

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par
M. Dunoyer et M. Gomès

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.